

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE MANIFESTATION SPORTIVE « LA ROUTE DU LOUVRE LE 19 MAI 2024 »

N°2024-75

Je soussigné, Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6; Vu le Code de la Route avec notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10; Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal;

Vu la note de la Préfecture du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée attentat » en date du 14 avril 2022 ;

Vu la note de la Préfecture du Nord relative à l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat » en date du 26 mars 2024 ; Vu le compte rendu de la réunion de coordination sur les dispositifs de sécurité de la « ROUTE DU LOUVRE édition 2024 » pour le département du Nord du 06 mai 2024 lors de laquelle il a été demandé à la mairie de Seclin que soit pris un arrêté municipal d'interdiction de stationnement sur tout le parcours de Seclin.

Vu l'attestation sur l'honneur produite par Monsieur le Maire de Seclin, en date du 02 mai 2024, visant à s'engager à faire respecter l'interdiction de circuler et de démarrer pour l'ensemble des véhicules stationnés sur les trottoirs du parcours.

Considérant l'organisation du départ de la manifestation sportive « la route du Louvre » qui se déroulera sur la commune de Seclin le dimanche 19 mai 2024 de 6 heures à 13 heures ;

Considérant que la manifestation sportive rassemblera plus de 1500 personnes ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ; Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de circulation et de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté municipal temporaire numéro 2024_047 du 5 avril 2024 est abrogé.

Article 2 : Le dimanche 19 mai 2024 de 6 heures à 13 heures sur le territoire de la commune de Seclin, les portions suivantes seront réservées à l'usage exclusif des coureurs.

Ainsi, les rues suivantes seront interdites à la circulation des véhicules de toute nature pendant la durée de la course de 6 heures à 13 heures :

- Depuis l'hôtel de ville de Seclin situé à l'intersection de la rue Jude Blanckaert et de la rue Roger Bouvry jusqu'à l'intersection de la rue Bouvry et de la rue Jean Jaurès ;
- Rue Philippe de Girard : entre la rue Roger Bouvry et la rue du 14 juillet ;
- Rue du 14 juillet : entre la rue Philippe de Girard et la rue Jean Jaurès ;
- Rue Jean Jaurès;
- Rue Fénelon : entre la rue Bouvry et la rue Desmazières ;
- Rue Desmazières ;
- Rue des Comtesses de Flandre;
- Rue Marx Dormoy: entre la rue des Comtesses de Flandre et la rue des Martyrs;
- Rue des Martyrs de la Résistance;

Mairie de Seclin 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin

3 03 20 62 91 113 ville-seclin.fr

Les véhicules d'encadrement de manifestation sportive ne sont pas concernés par cet article

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit de 6 heures à 13 heures sur tout le parcours de Seclin comme suit :

- Rue Roger Bouvry entre les numéros 79 et 89
- Rue Philippe de Girard : entre la rue Roger Bouvry et la rue du 14 juillet ;
- Rue du 14 juillet entre la rue Philippe de Girard et la rue Jean Jaurès;
- Rue Jean Jaurès entre la rue du 14 Juillet et la rue Roger Bouvry;
- Rue des Martyrs de la Résistance (pour les places de stationnement situées sur la voie)

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par la collectivité au minimum 48 heures avant l'épreuve sportive, quant aux panneaux de déviation, ils seront mis en place juste avant le début de l'épreuve sportive.

<u>Article 4</u>: Le sens de circulation sur la rue de l'Abbé Bonpain entre la rue des Bouloires et la rue Jean Baptiste Lebas sera inversé en sens unique le 19 mai 2024 de 6 heures et 13 heures, tel que :

- Les véhicules venant du boulevard Hentgès / Bouvry seront orientés vers la rue Guy Moquet;
- Les véhicules venant de la place Saint Piât seront orientés vers le boulevard Hentgès.

Ces déviations seront installées par les services techniques de la ville.

<u>Article 5</u>: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement sera en infraction avec les dispositions du présent code aux règlements de police pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 6 : La commune de Seclin est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation et le stationnement en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

Article 7 : Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies ;
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin ;
- Monsieur le Directeur d'Ilevia;
- Monsieur le Directeur du réseau de bus interurbain Arc en Ciel ;
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin ;
- Monsieur le Président de la Ligue Nord Athlétisme.

Fait à SECLIN, le 14 mai 2024

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative